

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

**N° 2024-07.08-0024**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 08 Juillet 2024, par l'entreprise TATP, pour des travaux de terrassement + Mise en place bitume, qui doivent se dérouler « 2 Impasse du Puits » à ST MARTIN LACAUSSADE.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **12 Juillet 2024** pour une durée de **20 jours** nécessitant le **stationnement de camion sur le chemin de Frédignac**, en raison des travaux de terrassement + Mise en place bitume, qui doivent se dérouler « 2 Impasse du Puits », la circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds.

**Article 2** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise TATP sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise TATP  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 8 juillet 2024

